

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

N°2018 - 99

ARRETE DU MAIRE**Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu la demande du 3 juillet 2018 de Madame JACOBI Marjorie – Brasserie « Le Paradis » 1 Rue de la Filature 54360 à Blainville-sur-l'Eau, pour occuper le domaine public à l'angle de la Rue Saint Antoine et de la Rue du Moulin, dans la Rue à sens unique, entre l'îlot central et la Rue de la Filature à l'occasion d'une fête,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, la sécurité des personnes et la circulation convenable dans l'agglomération,

ARRETE :**Article 1^{er}** : Du samedi 7 à 18h00 au dimanche 8 juillet 2018 à 15h00,

- La circulation sera interdite Rue de la Filature, entre la Rue du Moulin et la Rue Saint Antoine, sur la voie à sens unique exclusivement.

Article 2 : La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions sécuritaires et l'appel à la prudence, sera mise en place et entretenue par le demandeur.**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
- Le Centre de Secours,
- Le centre technique de Blainville-sur-l'Eau,
- ASVP,
- Le demandeur : Madame JACOBI Marjorie – Brasserie « Le Paradis ».

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 5 juillet 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry EVA

